

Lettre réglementaire

Ernst & Young Advisory

Septembre 2024 - EY France



Alexandre KUBRUSHKO
Partner EY France
Financial Services Risk
Ernst & Young Advisory



Richard MICHAUD
Manager EY France
Financial Services Risk
Ernst & Young Advisory

LETTRE RÉGLEMENTAIRE - SEPTEMBRE 2024



Edito



Alexandre KUBRUSHKO
Partner EY France
Ernst & Young Advisory



Richard MICHAUD
Manager Risk
Ernst & Young Advisory

Le thème principal de cette édition est l'actualité liée aux exercices de stress test de l'EBA et de la BCE. L'EBA a publié la méthodologie en consultation de son stress test 2025, qui prend notamment en compte les évolutions réglementaires liées à CRR 3 / CRD 6. De son côté, la BCE a publié pendant l'été les résultats de son premier exercice de stress test cyber.

Dans cette édition de septembre 2024, nous avons choisi de mettre l'accent sur les 7 thématiques suivantes :

- ▶ Le focus 1 reprend les principaux enjeux et éléments méthodologiques publiés par l'EBA dans le cadre de la préparation de son exercice de stress test 2025.
- ▶ Le focus 2 présente les résultats du premier exercice de stress test cyber mené par la BCE et ouvre des perspectives sur les actions à mener par les banques en matière de cyber résilience.
- ▶ Le focus 3 porte sur la publication par l'EBA de la version finalisée de son *supervisory reporting framework* sous CRR 3 / CRD 6. Nous évoquons notamment les évolutions liées au reporting COREP.
- ▶ Le focus 4 revient sur la publication de la troisième évaluation de maturité des banques du SRB en matière de résolution. L'année 2024 a marqué un tournant en matière de résolution.
- ▶ Le focus 5 porte sur le nouveau guide Gouvernance et Culture risque publié par la BCE en consultation, qui a vocation à remplacer une déclaration de supervision datant de 2016.
- ▶ Le focus 6 est relatif à la publication par la BCE d'un rapport sur les *overlays* dans le cadre des modèles IFRS 9 et la manière d'intégrer les « nouveaux » risques dans les modèles.
- ▶ Enfin, le focus 7 propose une synthèse des enjeux autour de la réglementation *Markets in Crypto-Assets* (MiCA)

Tous les trimestres, au travers de rubriques et de points focus, les équipes d'Ernst & Young Advisory dédiées au secteur de la banque vous présentent un tour d'horizon de l'actualité réglementaire. La vocation de cette Lettre n'est pas d'être exhaustive, mais d'apporter un éclairage sur des textes susceptibles d'avoir un impact sur l'activité des établissements de crédit.



SOMMAIRE

1

EBA - Publication en consultation des éléments méthodologiques du stress test EBA 2025 - [Lien](#) p.4 & 5

2

BCE - Publication des résultats du premier exercice de stress test cyber mené par la BCE et perspectives en matière de risque cyber - [Lien](#) p.6 & 7

3

EBA - Publication de la version finalisée du *supervisory reporting framework*, incluant notamment les évolutions COREP liées à CRR 3 / CRD 6 - [Lien](#) p.8&9

4

SRB - Publication de la troisième évaluation de la maturité des banques en matière de résolution - [Lien](#) p.10

5

BCE - Publication en consultation d'un nouveau guide sur les thématiques de *Governance & Risk culture* - [Lien](#) p.11

6

BCE - Rapport sur les *overlays* dans le cadre des modèles IFRS 9, et la manière d'intégrer les « nouveaux » risques dans ces modèles- [Lien](#) p.12

7

Synthèse des enjeux autour de la réglementation Markets in Crypto-Assets (MiCA) p.13

EBA - Lancement de la phase de consultation pour le Stress Test EBA 2025 (1/2)

Focus 1 - STEBA



Sophie Chemarin
Associée
Ernst & Young
Advisory



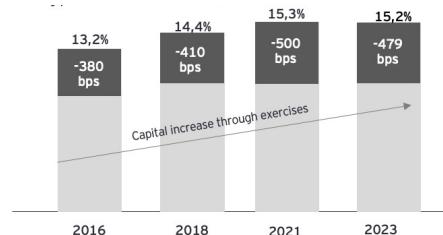
Yann Chaillot
Senior Manager
Ernst & Young
Advisory

La phase de consultation entre l'EBA et les établissements bancaires marque le début d'une étape cruciale dans la préparation du prochain exercice du stress test EBA 2025, essentiel pour évaluer la résilience du secteur bancaire face à des scénarios économiques adverses.

Nous tacherons, à travers cet article, de fournir une vision détaillée des contours du stress test et partager les principales évolutions méthodologiques par rapport à l'exercice précédent.

Le stress test EBA est un exercice obligatoire pour les établissements participants, qui a pour principal objectif d'évaluer la capacité des banques à résister à des chocs économiques et financiers sévères. Il permet d'identifier les vulnérabilités au sein du système bancaire et de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la stabilité financière. Cet exercice contribue également à promouvoir la transparence en fournissant aux marchés des informations détaillées sur la situation financière des banques.

Depuis le début de ces exercices menés par l'EBA, les établissements ont vu leurs positions de capital se renforcer significativement et se montrent plus résilients, malgré un durcissement substantiel des scénarios de stress test appliqués par l'EBA.



Evolutions des CET1 starting point moyens des établissements participants des exercices passés et impacts moyen en stress sur 3 ans observés

Pour l'exercice de 2025, l'EBA prévoit d'inclure 68 établissements bancaires, représentant près de 75 % du secteur en termes d'actifs consolidés. L'objectif est de couvrir une proportion importante des actifs bancaires au sein de l'Union européenne, afin que les résultats du stress test reflètent fidèlement la solidité de l'ensemble du secteur.

Les résultats du stress test joueront un rôle crucial dans le processus de révision et d'évaluation prudentielle (SREP). Aucun seuil de réussite/échec ne sera appliqué, mais les résultats auront *in fine* une influence sur les décisions, sur la gestion et la planification du capital au titre du SREP.

L'exercice de stress test EBA s'appuie sur 2 scénarios de stress, scenario *baseline* et un scenario adverse, communs à tous les établissements. Ces scénarios sont conçus pour tester la résilience des banques face à des conditions économiques extrêmes mais plausibles. Ils incluent des hypothèses de récessions économiques profondes, des crises de liquidité, des chocs sur les marchés financiers et des événements géopolitiques. Ils seront élaborés en collaboration avec la BCE et d'autres autorités nationales de supervision.

Comme pour chaque exercice, la méthodologie du stress test est commune et imposée à tous les participants et s'appuie sur l'hypothèse de bilan statique. Elle comprend une évaluation des risques de crédit, de marché, de liquidité et opérationnels. Cette année encore, l'EBA a maintenu le principe d'une approche « *bottom-up* » complétée par le superviseur avec une approche « *top-down* » pour la projection des revenus liés aux frais et aux commissions.

The EBA starts dialogue with the banking industry on 2025 EU-wide stress test methodology - 05/07/2024

EBA - Lancement de la phase de consultation pour le Stress Test EBA 2025 (2/2)

Focus 1 - STEBA



Sophie Chemarin
Associée
Ernst & Young
Advisory



Yann Chaillot
Senior Manager
Ernst & Young
Advisory

Dans son projet de stress test 2025, l'EBA a toutefois introduit des changements substantiels, notamment en lien avec l'entrée en application de CRR3 à compter du 1^{er} janvier 2025.

En effet, l'EBA s'attend à ce que les établissements rejouent la borne de départ (31/12/2024) et réalisent leurs projections sur trois ans en respectant ce nouveau cadre réglementaire, ce qui représente un défi opérationnel important pour les banques.

Par ailleurs, l'EBA a apporté des changements en termes d'exigence de reporting avec un accroissement de la granularité des templates liés à la marge d'intérêt (NII), des templates P&L et sur la décomposition du capital en incluant notamment des éléments additionnels pour les items en mémos.

Enfin, l'EBA a également ajouté de nouveaux templates pour le risque de marché afin de refléter l'évaluation des réserves de valorisation.

L'exercice du stress test EBA 2025 doit débuter fin janvier 2025 et s'étendra sur plusieurs mois, jusqu'à juillet 2025, date à laquelle les résultats consolidés sont publiés par l'EBA.

Tout au long du stress, plusieurs phases se succèdent avec des travaux importants à réaliser par les banques :

- ▶ Dans un premier temps, l'*Advanced data collection* (ADC), qui vise à collecter les données historiques et le point de départ (31/12/24) ;
- ▶ Puis, la *Full Data Collection* (FDC) avec 3 soumissions intermédiaires où les établissements sont tenus de produire les projections sur trois ans selon les scénarios macro-économiques imposés ;

▶ Et, en parallèle de la FDC, la JST met en place un dialogue constant avec les établissements participants dans le cadre de la phase de "Quality Assurance".

L'exercice est complexe et doit donc être anticipé au mieux par les banques afin d'identifier les principales zones de faiblesse, notamment en termes de donnée, anticiper les problématiques méthodologiques et ainsi mettre en place les éventuelles solutions de contournement nécessaires.

Le démarrage de cette phase de consultation marque véritablement le début des travaux autour de l'exercice de stress test EBA 2025.

En travaillant en étroite collaboration avec les établissements bancaires, l'EBA veut assurer que l'exercice sera mené avec la plus grande rigueur, afin de contribuer *in fine* à la formalisation d'une évaluation fiable de la résilience du secteur bancaire européen.

Les banques, les régulateurs et les parties prenantes sont invités à contribuer activement à cette phase préparatoire, afin de garantir le succès de l'exercice de stress test EBA 2025.

The EBA starts dialogue with the banking industry on 2025 EU-wide stress test methodology - 05/07/2024

BCE - Renforcement des exigences en matière de cyber résilience à travers un stress test dédié au risque cyber (1/2)

Focus 2 - Risque cyber



Luc KOUAO
Senior Manager
Ernst & Young
Advisory

Face à la montée en puissance des cyberattaques dans le secteur financier, la BCE a récemment conclu un test de résistance inédit portant sur la cyber résilience des banques.

Cet exercice, mené en 2024, visait à évaluer la capacité des institutions financières à réagir et à se rétablir après une attaque cybersécuritaire grave mais plausible. Le secteur bancaire, de plus en plus numérisé, devient en effet une cible de choix pour les cybercriminels, ce qui pousse les autorités de régulation à renforcer les contrôles et à inciter les banques à adopter des stratégies plus robustes pour se protéger contre ces menaces.

Objectifs et portée du test de résistance

Le test de résistance, qui a concerné 109 banques supervisées par la BCE, avait pour objectif d'évaluer non seulement la prévention, mais surtout la réaction et la capacité de rétablissement des banques après une cyberattaque.

L'exercice, débuté en janvier 2024, s'est concentré sur un scénario où les mesures préventives échouaient, simulant ainsi une attaque qui paralyserait gravement les bases de données des systèmes centraux des banques.

Cet exercice avait notamment vocation à évaluer les éléments clés de gestion de crise suivants

- ▶ Activation des plans de gestion des crises. Les banques devaient démontrer leur aptitude à déclencher rapidement des protocoles de réponse, tout en maintenant une continuité d'activité minimale ;

- ▶ Communication avec les parties prenantes. Les banques devaient démontrer leur capacité à communiquer efficacement avec leurs clients, leurs prestataires de services critiques, et les autorités ;
- ▶ Restauration des systèmes. Les banques devaient démontrer leur capacité de restauration de leurs bases de données, les services affectés et à maintenir des opérations clés pendant les phases de récupération.

Parmi les 109 banques testées, 28 ont fait l'objet de contrôles approfondis, y compris des tests de restauration informatique en conditions réelles, accompagnés de visites de superviseurs de la BCE.

Résultats clés et enseignements

Le test de résistance a permis de révéler plusieurs éléments importants. En premier lieu, il a été constaté que la majorité des banques dispose de cadres de réaction et de rétablissement face à des incidents cybersécuritaires.

Toutefois, des améliorations restent nécessaires dans plusieurs domaines critiques. La BCE a notamment mis en avant le fait que certaines banques n'étaient pas suffisamment préparées pour restaurer efficacement les systèmes en cas de défaillance massive.

Dans un contexte où les cyberattaques deviennent plus sophistiquées et fréquentes, la capacité à rétablir rapidement les opérations après une intrusion est devenue un critère hautement important de la résilience opérationnelle. Un autre point clé soulevé est l'importance de la collaboration avec les prestataires (...)

La BCE conclut son test de résistance sur la cyber résilience - 27/07/2024

BCE - Renforcement des exigences en matière de cyber résilience à travers un stress test dédié au risque cyber (2/2)

Focus 2 - Risque cyber



Luc KOUAO
*Senior Manager
 Ernst & Young
 Advisory*

(...) de services tiers, souvent critiques pour le bon fonctionnement des systèmes bancaires. Les banques doivent renforcer leurs partenariats avec ces prestataires et s'assurer de la résilience de leurs plans de réaction en cas de crise.

Recommandations de la BCE

À la suite de cet exercice, la BCE a émis plusieurs recommandations à l'attention des banques supervisées.

Parmi ces recommandations figurent notamment les enjeux suivants

- ▶ Renforcement des plans de continuité des activités. Les banques doivent s'assurer que leurs plans sont suffisamment robustes pour prendre en compte un large éventail de scénarios de cyberattaques, incluant des situations où plusieurs systèmes critiques sont simultanément paralysés ;
- ▶ Amélioration des capacités de rétablissement. Il est capital que les banques soient en mesure de restaurer leurs données et leurs systèmes dans les délais les plus courts possibles. La rapidité de récupération après un incident peut être un facteur déterminant dans la limitation des pertes financières et de la perturbation des services auprès des clients ;
- ▶ Formation et sensibilisation. La cyber résilience n'est pas uniquement une question technologique, elle dépend aussi de la préparation des équipes. Les banques doivent s'assurer que tous leurs employés, des cadres aux opérateurs, soient formés aux bonnes pratiques et puissent réagir efficacement en cas d'attaque.

Vers une cyber résilience renforcée

La BCE a souligné que les résultats de cet exercice de résistance contribueront directement au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) 2024, sans incidence à ce stade en termes de fonds propres.

Bien que les résultats du test de cyber résilience n'aient pas d'incidence directe sur les exigences en fonds propres, ils servent à orienter les futures actions de surveillance de la BCE.

Cet exercice s'inscrit dans un cadre plus large d'efforts déployés par la BCE pour anticiper et gérer les menaces cybernétiques qui pèsent sur le secteur financier.

Le nombre d'incidents rapportés par les banques a augmenté ces dernières années, notamment en raison de la numérisation croissante des services bancaires et des tensions géopolitiques qui exacerbent les menaces cybernétiques.

Conclusion

Le test de résistance sur la cyber résilience mené par la BCE en 2024 souligne l'importance de se préparer à des cyberattaques graves, dans un monde où les menaces numériques sont en constante évolution.

Les résultats montrent que, bien que des progrès aient été réalisés, il reste encore des axes d'amélioration pour assurer une protection optimale des systèmes bancaires.

La BCE continuera d'encourager les banques à perfectionner leurs stratégies de continuité et de rétablissement, pour faire face à ces défis complexes avec plus de sérénité.

La BCE conclut son test de résistance sur la cyber résilience - 27/07/2024

EBA - Publication des ITS finalisés relatifs aux exigences de reporting prudentiel (1/2)

Focus 3 - CRR 3



Hanène ABIDI
Senior Manager
Risk
Ernst & Young
Advisory



Antoine DOUMA
Consultant
Risk
Ernst & Young
Advisory

Le 9 juillet 2024, l'EBA a publié la version finale des normes techniques d'implémentations (ITS) concernant les exigences de reporting prudentiel.

Ces ITS mettent à jour le cadre de reporting en intégrant les nouvelles exigences apportées par le règlement dit CRR3 concernant, notamment, l'output floor, les risque de crédit, de marché, opérationnels, la CVA, le ratio de levier, ainsi que le traitement transitoire des expositions aux crypto-actifs.

Cette publication constitue l'une des premières étapes dans la feuille de route de l'EBA, publiée en décembre 2023, qui prévoit plus de 140 mandants (RTS, ITS, guidelines et rapports) qui seront publiés en quatre phases s'étalant jusqu'à 2029.

Cette version finale s'inscrit dans la continuité de la version consultative, en maintenant les grandes orientations définies, notamment concernant les exigences de reporting liées aux nouvelles catégories d'expositions définies par CRR3.

Des évolutions complémentaires ont été introduites, en particulier concernant la mise en œuvre progressive des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel, une granularité supplémentaire des classes d'exposition sur le risque de crédit, la suppression du reporting relatif aux positions du banking book (en lien avec le report du nouveau cadre réglementaire FRTB) ou encore l'introduction d'un nouvel état concernant les expositions sur les crypto-actifs.

Par ailleurs, afin de répondre aux préoccupations exprimées par les établissements concernant les délais initialement prévus et les difficultés de mise en conformité avec ses nouvelles exigences, l'EBA a annoncé, dans la

publication finale des ITS, un délai de 6 semaines supplémentaire sur la période de remise des déclarations CRR3, amenant la date de première soumission à fin juin au lieu du 12 mai 2025.

Un état des lieux des évolutions induites par cette version finale est présenté ci-dessous.

► Risque opérationnel : les 4 états relatifs aux exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel initialement présentés lors de la consultation du 20 février 2024 feront l'objet d'une mise en œuvre progressive. La première étape comprend la publication du « *small package* », constitué du seul état C16.01, couvrant les informations minimales nécessaires à la définition du « *Business Indicator* », base du calcul des exigences en fonds propres liées au risque opérationnel.

D'ici la fin de l'année 2024, un « *full package* » regroupant toutes les données nécessaires permettant aux autorités de supervision d'analyser de manière plus approfondie la conformité des établissements en matière de calcul des exigences en fonds propres liées au risque opérationnel sera publié.

Par ailleurs, le traitement actuel des pertes opérationnelles, à travers les modèles C17.01 et C17.02, est maintenu à titre transitoire dans l'attente de la publication d'un second document de consultation, prévue pour le courant de l'année 2025. Les états devront être soit ajustés, soit remplacés afin de refléter les nouvelles dispositions CRR3.

EBA, The EBA updates the supervisory reporting framework - 09/07/2024

EBA - Publication des ITS finalisés relatifs aux exigences de reporting prudentiel (2/2)

Focus 3 - CRR 3



Hanène ABIDI
Senior Manager
Risk
Ernst & Young
Advisory



Antoine DOUMA
Consultant
Risk
Ernst & Young
Advisory

- ▶ Risque de crédit : le cadre de surveillance est mis à jour afin de renforcer la granularité des données sur les expositions relatives au risque de crédit, notamment en ce qui concerne les segments liés à l'acquisition, au développement et à la construction (ADC) et aux actifs générateurs de revenus (IPRE) en réponse au contexte d'incertitude et de volatilité prévalant sur le marché immobilier.

En complément, l'état C35.02, relatif à la provision des prêts non performants, est modifié pour intégrer les évolutions CRR3, notamment le nouveau calendrier de provisionnement pour les NPE couverts par des agences de crédit externes et des garants éligibles, ainsi que les ajustements concernant les organismes de restructuration de dette.

- ▶ Risque de marché : dans le cadre de la revue fondamentale du *trading book* (FRTB), le calcul des exigences de fonds propres pour le risque de marché sera modifié, remplaçant l'approche actuelle basée sur les modèles internes par de nouvelles méthodes standardisées et révisées. Par conséquent, l'état C24.00 relatif au risque de marché selon la méthode fondée sur les modèles internes sera supprimé avec l'application du cadre FRTB, dont le report à janvier 2026 a été officiellement annoncé le 18 juin 2024.
- ▶ Frontière entre le *banking book* et le *trading book* : à la suite des récentes évolutions réglementaires, plusieurs ajustements ont été opérés

book et *banking book*. L'état C90.06, auparavant utilisé pour le reporting du *banking book*, a été supprimé. Par ailleurs, l'état C90.05 lié au *trading book* a été modifié pour inclure une ventilation plus détaillée entre positions longues et courtes, facilitant ainsi la réconciliation avec les informations déjà fournies dans l'état C90.00 (seuils pour le *trading book* et risque de marché). Enfin, la date d'application de l'état C90.05 a été repoussée de six mois pour permettre une meilleure adaptation des institutions.

- ▶ Crypto-actifs : avec l'essor des actifs numériques et des cryptomonnaies, l'EBA introduit pour la première fois des exigences de reporting spécifiques pour les expositions aux crypto-actifs. Un nouvel état dédié aux expositions aux crypto-actifs (C36.00) est ainsi créé en lien avec les dispositions transitoires de l'article 501d du règlement CRR3. Ce dispositif transitoire restera en place jusqu'à l'adoption du cadre définitif prévu en 2026.
- ▶ Credit Valuation Adjustement (CVA) : dans le cadre des trois nouvelles approches (simplifiée, de base, Standardisée) introduites par CRR3 pour calculer les exigences de fonds propres liées au risque de CVA, l'EBA précise désormais que les positions sur instruments dérivés des OPC doivent être communiquées lorsque l'approche simplifiée est utilisée pour ces positions.

EBA, The EBA updates the supervisory reporting framework - 09/07/2024

SRB – Publication de la troisième évaluation de la maturité des banques en matière de résolution

Focus 4 – Résolution



Richard MICHAUD
*Manager Risk
 Ernst & Young
 Advisory*

L'année 2024 marque un tournant en Union européenne en matière de résolution.

En effet, jusque-là, la stratégie du SRB a consisté à mettre en œuvre toute une série de mesures auprès des banques afin de les rendre « résolvables » d'ici fin 2023. C'est cet horizon de temps qui avait été fixé dans le fameux document *Expectations for banks*¹ publié en avril 2020 par le SRB.

A compter de 2024, le SRB se positionne non plus dans un rôle de d'accompagnement à la construction des dispositifs de résolution, mais plutôt dans un rôle de contrôle et de revue de leur opérationnalisation dans les processus des établissements.

Le SRB considère en effet avoir mis à disposition des banques une « boîte à outils » suffisante en matière de résolution, notamment concernant les capacités d'absorption des pertes en cas de résolution, sous l'impulsion de la politique MREL (Minimum requirement for own funds and eligible liabilities).

Le président du SRB, Dominique Laboureix, évoque le passage d'une phase d'implémentation des outils de résolution à une phase de testing dans laquelle le SRB compte contrôler l'effectivité des dispositifs mis en place par les banques.

La troisième évaluation de maturité publiée par le SRB fait apparaître que les banques répondent aux attentes fixées par le SRB en matière de montant de MREL, avec un montant de *shortfall* de 6 milliards d'euros, à mettre en relation avec les 2 555 milliards d'instruments éligibles au niveau consolidés pour les banques européennes. C'est un jalon important pour le SRB, les cibles finales

de MREL ayant été fixées au 1^{er} janvier 2024.

L'évaluation de maturité du SRB met également en lumière les progrès réalisés par les banques sur des aspects moins matures des dispositifs de résolution. Il s'agit notamment de la définition et l'opérationnalisation des stratégies de liquidité en résolution, des travaux sur les enjeux de séparabilité, ou encore de restructuration post-résolution. Ces sujets feront l'objet d'une attention spécifique de la part du SRB dans les prochaines années.

A l'occasion de cette publication, le SRB indique sa volonté de consulter l'industrie dans le cadre de

- ▶ La refonte de sa méthodologie d'évaluation de la résolvabilité à compter de 2025, pour la rendre davantage proportionnelle aux risques et pour mieux prendre en compte les risques émergents. Cela se traduira notamment par un template standardisé d'auto-évaluation que les banques devront compléter chaque année ;
- ▶ Le développement d'un cadre global et d'outils permettant de tester et contrôler les outils résolution des banques. Ce dispositif aura vocation à être opérationnel à compter de 2026.

La vérification de l'opérationnalisation des dispositifs de résolution mis en place par les banques ces dernières années est la priorité du SRB. Dans son dernier plan stratégique², le SRB a fixé un prochain horizon à 2028 pour cet objectif. La route est encore longue pour les banques en matière de résolution.

Resolvability on track, as SRB shifts to testing crisis readiness - 09/07/2024

¹ SRB, *Expectations for banks* : [Expectations for banks | Single Resolution Board \(europa.eu\)](http://Expectations for banks | Single Resolution Board (europa.eu))

² SRM, *Vision 2028 - a strategy for the next phase of the SRM*

BCE - Consultation sur la gouvernance et la culture risque

Focus 5 – Gouvernance



Pierre Santolini
Associé
Risk
Ernst & Young
Advisory



Eléonore Glangeaud
Manager
Risk
Ernst & Young
Advisory

La période récente a été marquée par une prise de conscience croissante de l'importance d'avoir une bonne gouvernance et une culture risque forte au sein des entreprises du secteur financier.

En effet, la crise financière mondiale et les faillites récentes de banques (Credit Suisse, Signature Bank, SVB) ont révélé que les lacunes dans la gouvernance interne et la culture du risque peuvent entraîner des difficultés majeures pour les banques⁽¹⁾.

Dans ce contexte, la BCE a lancé le 24 juillet 2024 une consultation publique concernant son projet de Guide sur la Gouvernance et la Culture Risque⁽²⁾ visant à remplacer la déclaration de supervision sur la gouvernance et l'appétit au risque datant de 2016⁽³⁾.

Ce projet de Guide a pour objectif de fixer les attentes du superviseur en termes de gouvernance et de culture risque, et de partager des bonnes pratiques recueillies par la BCE en la matière, notamment :

- ▶ Définition et promotion de la culture risque au sein des banques ;
- ▶ Clarification de la composition et du fonctionnement des organes de gestion et des comités ;
- ▶ Détail des rôles et responsabilités des fonctions de contrôle interne.

La mise à jour par la BCE de recommandations en matière de gouvernance et de culture risque va conduire les banques à revoir certains de leurs dispositifs opérationnels.

Les principaux dispositifs concernés en matière de gouvernance et culture risque sont les suivants :

- ▶ Revue de la définition du cadre de culture risque et de l'implication de l'organe de direction dans sa gestion ;
- ▶ Revue des rôles et responsabilités de l'organe de direction, ainsi que ses compétences, son indépendance, sa taille, et l'articulation de la comitologie associée ;
- ▶ Revue du dispositif de maîtrise des risques via la mise en place d'outils facilement ajustables à l'évolution de l'environnement de risque et la revue de l'implication de la fonction Risque dans le processus de décision ;
- ▶ Amélioration du dispositif de gestion du cadre d'appétence au risque à travers la définition de signaux d'alerte précoce, l'inclusion des risques tiers dans le cadre d'appétence, ou encore la mise en place de programmes de formation sur l'appétit aux risques.

Malgré les progrès déjà réalisés, la BCE insiste sur le fait que les banques doivent continuer de travailler à la mise en place des normes de gouvernance.

Elle indique également qu'elle utilisera tous les outils de supervision disponibles pour traiter les constats prudentiels qui n'ont pas encore été remédiés.

La consultation prendra fin le 16 octobre 2024. La BCE publiera par la suite les commentaires reçus, accompagnés d'une déclaration de retour et du Guide final.

The ECB consults on 'Guide on Governance & Risk Culture' - until October 16th, 2024

BCE - Publication d'un rapport sur l'adaptation des provisions liées aux risques émergents dans le cadre des modèles IFRS 9

Focus 6 - IFRS 9



Vincent GENTET
*Senior Manager
Quantitative Advisory
Services
Ernst & Young
Advisory*



Rita ASSAF
*Senior Consultant
Quantitative Advisory
Services
Ernst & Young
Advisory*

En juillet 2024, la BCE a publié son analyse sur l'intégration des risques émergents dans les provisions pour pertes attendues selon IFRS 9.

Cette revue fait suite à deux questionnaires menés en 2022 et 2023 et vise à évaluer l'approche de 51 banques face aux défis liés aux tensions énergétiques, à l'instabilité géopolitique, aux taux d'intérêt élevés, à l'inflation et au changement climatique.

Ces risques, difficiles à prévoir avec les méthodes de supervision traditionnelles, nécessitent des ajustements significatifs.

Les principaux points du rapport de la BCE à retenir sont synthétisés ci-après :

- ▶ La majorité des banques utilise des ajustements post - modèle (*overlays*) pour pallier les carences des modèles de risque en l'absence de données historiques. Cela présente un risque de non-conformité aux normes IFRS9 en raison de la variabilité des méthodes et de la dépendance à des jugements subjectifs ;
- ▶ La prise en compte des risques climatiques et environnementaux par les banques a progressé, avec 55 % des banques allouant des provisions pour ces risques en 2023, contre 16 % en 2022. Les évaluations réalisées par les banques restent perfectibles ;
- ▶ La supervision bancaire se focalise en particulier sur le secteur de l'immobilier commercial. Un nombre croissant de banques intègre ces risques dans leurs évaluations, soit par des simulations, soit dans les

notations de crédit, conformément aux directives de la BCE. Toutefois, plusieurs banques s'appuient sur les composantes macroéconomiques de leurs modèles IFRS 9. Cette méthode est jugée insuffisante par la BCE, en raison de son manque de sensibilité sectorielle. Enfin, certaines banques ne prennent pas en compte ces risques dans leurs analyses.

▶ Enfin, la BCE relève des insuffisances dans la gestion de ces risques émergents, telles que l'emploi de correctifs globaux sans distinction entre les différents risques. En outre, la BCE souligne une incohérence dans la manière dont certaines banques appliquent leurs provisions ECL Lifetime aux secteurs vulnérables, sans toutefois intégrer ces mêmes risques dans les critères de transfert de stade (stage). Par conséquent, la BCE recommande l'intégration des *overlays* pour le classement collectif et les transferts de stage selon une approche *top-down*, afin d'allouer de façon cohérente les pertes non identifiées à des clients ou portefeuilles spécifiques.

En conclusion, seules 30 banques parmi l'échantillon de la BCE répondent aux normes de gouvernance et de contrôle pour les risques émergents. La BCE envisage d'adopter des mesures de supervision renforcées afin d'assurer une couverture adéquate des risques et de remédier aux insuffisances en matière de provisionnement.

IFRS 9 overlays and model improvements for novel risks - July 2024

MiCA - Mise en place d'un encadrement européen du marché des crypto-actifs

Focus 7 - MiCA



Marielle Fernainé
Associée
Conformité et Risques
Ernst & Young
Advisory



Leila Slimani
Manager
Conformité et Risques
Ernst & Young
Advisory



Antoine Morisset
Senior Manager
EY Société d'Avocats

Le règlement MiCA (Markets in Crypto-Assets), adopté par le Parlement européen le 20 avril 2023, marque une étape cruciale pour le secteur des crypto-actifs au sein de l'UE.

Issu d'une série de mesures relatives à la finance numérique en Europe, MiCA offre un cadre harmonisé au niveau européen pour les crypto-actifs qui ne relèvent pas des réglementations européennes existantes (ex. MiFID 2), tout en garantissant la protection des consommateurs et l'intégrité du marché.

MiCA couvre trois types de crypto-actifs :

- ▶ **Les jetons de monnaie électronique** (*Electronic Money Token ou EMT*) : crypto-actif dont l'objet est d'être utilisé comme moyen d'échange et qui vise à conserver une valeur stable en se référant à la valeur d'une monnaie *fiat* ayant cours légal ;
- ▶ **Les jetons se référant à un ou des actifs** (*Asset-Referenced Token ou ART*) : crypto-actif qui vise à conserver une valeur stable en se référant à la valeur de plusieurs monnaies *fiat* qui ont cours légal, à une ou plusieurs matières premières ou à un ou plusieurs crypto-actifs, ou à une combinaison de tels actifs (ex. projet Libra / Diem de Meta aujourd'hui disparu) ;
- ▶ **Les autres cryptos-actifs** (ex : *utility token*) : crypto-actif destiné à fournir un accès numérique à un bien ou à un service, disponible sur la DLT, et uniquement accepté par l'émetteur de ce jeton (ex. Ethereum).

MiCA exclut cependant les jetons non-fongibles (NFT) et les services sur les crypto-actifs totalement décentralisés de son champ d'application. En effet, la Commission européenne estime que ces nouveaux marchés nécessitent un régime spécifique avec des travaux qui sont en cours au niveau européen.

MiCA couvre un large éventail d'acteurs de l'industrie des crypto-actifs et s'applique en particulier aux :

- ▶ **Émetteurs / Distributeurs** : les sociétés qui émettent ou offrent des crypto-actifs ou qui cherchent à faire admettre des crypto-actifs sur une plateforme de négociation ;
- ▶ **Les Prestataires de Services sur Crypro-Actifs (PSCA)** qui proposent une gamme de services liés aux crypto-actifs, notamment la conservation, l'exploitation d'une plateforme de négociation, les services d'échange, les rôles de conseil, etc. (MiCA liste 10 services)

Pour être conforme à MiCA, les différents acteurs doivent respecter des exigences par typologie d'établissement :

- ▶ Pour les PSCA, l'enregistrement auprès des autorités compétentes dans un État membre de l'UE est désormais obligatoire. Ce processus impose de respecter des normes minimales en matière de capital et de gouvernance, de gestion des risques, de protection des consommateurs, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT), de prévention des abus de marché, ainsi que la sécurité et la résilience opérationnelle. Les PSCA doivent également disposer de dispositifs efficaces pour traiter les réclamations client et éviter les conflits d'intérêts ;
- ▶ Du côté des émetteurs de crypto-actifs, MiCA exige une stricte conformité lors du lancement d'un nouvel actif. Ces derniers doivent notamment publier un « white paper » détaillant les droits associés à l'actif et les risques inhérents. Les stablecoins, quant à eux, sont soumis à des exigences spécifiques, notamment en matière de réserves financières, de gouvernance et de stabilisation de leur valeur.

MiCA vient remplacer les cadres nationaux existants, dont celui mis en place en France par la loi PACTE du 22 mai 2019 avec un déploiement en deux phases :

- ▶ Depuis le 30 juin 2024 : les dispositions relatives aux jetons sont mises en œuvre ;
- ▶ À partir du 30 décembre 2024 : les autres dispositions entreront en vigueur, marquant le début de l'obligation pour les PSCA de se conformer pleinement au règlement.

Les prestataires agréés en vertu de MiCA pourront bénéficier du passeport européen, leur permettant de fournir leurs services dans tous les pays de l'UE.

Pour les Prestataires de Services sur Actifs Numériques (PSAN) déjà enregistrés France auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une période de transition de 18 mois leur sera accordée, jusqu'au 1er juillet 2026, pour s'aligner sur les exigences de MiCA et ainsi bénéficier du passeport européen.

ANNEXE



Principaux textes réglementaires publiés entre le 20/05/2024 et le 20/09/2024

BCBS (BASEL COMMITTEE ON BANKING SUPERVISION)	LIEN	DATE DE PUBLICATION
Principles for the sound management of third-party risk	Lien	09/07/2024
Recalibration of shocks for interest rate risk in the banking book	Lien	16/07/2024
Basel Committee publishes final disclosure framework for banks' cryptoasset exposures and targeted amendments to its cryptoasset standard	Lien	17/07/2024
EBA (EUROPEAN BANKING AUTHORITY)	LIEN	DATE DE PUBLICATION
The EBA publishes its final Guidelines on STS criteria for on-balance-sheet securitisation	Lien	27/05/2024
ESAs publish templates and tools for voluntary dry run exercise to support the DORA implementation	Lien	31/05/2024
The EBA and ESMA invite comments on the review of the investment firms prudential framework	Lien	03/06/2024
The EBA publishes its plan for the implementation of the data point model 2.0	Lien	05/06/2024
The EBA publishes governance regulatory products under the Markets in Crypto-Assets Regulation	Lien	06/06/2024
The EBA consults on the new framework for the operational risk loss as part of the implementation of the EU Banking Package	Lien	06/06/2024
The EBA publishes regulatory products under the Markets in Crypto-Assets Regulation	Lien	13/06/2024
ESAs propose improvements to the sustainable finance disclosure regulation	Lien	18/06/2024
The EBA publishes regulatory products under the Markets in Crypto-Assets Regulation	Lien	19/06/2024
The EBA publishes final standards for assessing the materiality of extensions and changes to new market risk internal models	Lien	20/06/2024
The EBA updates the Pillar 3 disclosure framework finalising the implementation of the Basel III Pillar 3 framework	Lien	21/06/2024
The EBA publishes amendments to counterparty credit risk standards as part of its new roadmap for the implementation of the Banking Package in the EU	Lien	24/06/2024

ANNEXE



Principaux textes réglementaires publiés entre le 20/05/2024 et le 20/09/2024

EBA (EUROPEAN BANKING AUTHORITY)	LIEN	DATE DE PUBLICATION
The EBA updates monitoring of Additional Tier 1, Tier 2 and TLAC/MREL eligible liabilities instruments of European Union institutions	Lien	27/06/2024
EBA and ESMA publish guidelines on suitability of management body members and shareholders for entities under MiCAR	Lien	27/06/2024
The EBA amends its Guidelines on arrears and foreclosure following changes to the Mortgage Credit Directive	Lien	28/06/2024
The EBA publishes its final draft technical standards on extraordinary circumstances for continuing the use of internal models for market risk	Lien	28/06/2024
The EBA issues 'travel rule' guidance to tackle money laundering and terrorist financing in transfers of funds and crypto assets	Lien	04/07/2024
The EBA starts dialogue with the banking industry on 2025 EU-wide stress test methodology	Lien	05/07/2024
The EBA consults on criteria to assess the materiality of CVA risk exposures arising from securities financing transactions	Lien	08/07/2024
The EBA releases technical package for its 3.5 reporting framework	Lien	09/07/2024
The EBA updates the supervisory reporting framework	Lien	09/07/2024
ESAs consult on Guidelines under the Markets in Crypto-Assets Regulation	Lien	12/07/2024
The EBA consults on guidelines on reporting of data to assist authorities in their supervisory duties and significance assessment under MiCAR	Lien	15/07/2024
The EBA consults on amending its technical standards on the joint decision process for internal model authorisation	Lien	16/07/2024
The EBA publishes the report on the application of derogations to the deferral and pay out in instruments under CRD	Lien	16/07/2024

ANNEXE



Principaux textes réglementaires publiés entre le 20/05/2024 et le 20/09/2024

EBA (EUROPEAN BANKING AUTHORITY)	LIEN	DATE DE PUBLICATION
ESAs establish framework to strengthen coordination in case of systemic cyber incidents	Lien	17/07/2024
EBA clarifies the operational application of CRR 3 in the area of credit risk modelling	Lien	17/07/2024
ESAs published second batch of policy products under DORA	Lien	17/07/2024
The EBA consults on the Handbook on independent valuers for resolution purposes	Lien	19/07/2024
ESAs published joint final Report on the draft technical standards on subcontracting under DORA	Lien	26/07/2024
The EBA launches consultation to overhaul its resolution planning reporting framework	Lien	30/07/2024
The EBA amends technical standards specifying the data collection for the 2025 benchmarking exercise	Lien	09/08/2024
The EBA responds to the European Commission's Delegated Act postponing the application of the market risk framework in the EU	Lien	12/08/2024
The EBA publishes final draft technical standards on market risk as part of its roadmap for the implementation of the Banking Package in the EU	Lien	13/08/2024
ECB (EUROPEAN CENTRAL BANK)		DATE DE PUBLICATION
ECB consults on outsourcing cloud services	Lien	03/06/2024
ECB consults on governance and risk culture	Lien	24/07/2024
ECB concludes cyber resilience stress test	Lien	26/07/2024

ANNEXE



Principaux textes réglementaires publiés entre le 20/05/2024 et le 20/09/2024

ACPR	LIEN	DATE DE PUBLICATION
Publication des instructions et formulaires pour l'agrément des gestionnaires de crédits	Lien	23/05/2024
« NOTICE 2024 », Modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels dans le cadre de la CRDIV et exigence de MREL (Version du 28 juin 2024)	Lien	28/06/2024
Recommandation 2024-R-02 du 2 juillet 2024 sur le traitement des réclamations	Lien	02/07/2024
Communication sur les exigences prudentielles, statuts et procédures suite à l'entrée en vigueur du règlement MiCA	Lien	17/07/2024

SRB	DATE DE PUBLICATION
SRB publishes its Multi-Annual Plan 2024-2028	Lien 30/05/2024
SRB to develop new expectations on valuation capabilities	Lien 20/06/2024
SRB publishes document on bail-in approach in the Banking Union	Lien 26/06/2024
Resolvability on track, as SRB shifts to testing crisis readiness	Lien 09/07/2024
MREL dashboard Q1.2024 confirms that targets are met	Lien 30/07/2024
SRB publishes second report on smaller banks in the Banking Union	Lien 12/09/2024

Conseil de l'UE	LIEN	DATE DE PUBLICATION
Bank crisis management and deposit insurance framework: Council agrees on its position	Lien	19/06/2024

European Commission	LIEN	DATE DE PUBLICATION
Commission proposes to postpone by one year the market risk prudential requirements under Basel III in the EU	Lien	24/07/2024

ANNEXE



Principaux textes réglementaires publiés entre le 20/05/2024 et le 20/09/2024

JOUE	LIEN	DATE DE PUBLICATION
Directive (UE) 2024/1619 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 modifiant la directive 2013/36/UE en ce qui concerne les pouvoirs de surveillance, les sanctions, les succursales de pays tiers et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	Lien	31/05/2024
Règlement (UE) 2024/1624 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 relatif à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme	Lien	31/05/2024
Règlement (UE) 2024/1620 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010, (UE) n° 1094/2010 et (UE) n° 1095/2010	Lien	31/05/2024
Directive (UE) 2024/1640 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 relative aux mécanismes à mettre en place par les États membres pour prévenir l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant la directive (UE) 2019/1937, et modifiant et abrogeant la directive (UE) 2015/849	Lien	31/05/2024
Règlement (UE) 2024/1623 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne les exigences pour risque de crédit, risque d'ajustement de l'évaluation de crédit, risque opérationnel et risque de marché et le plancher de fonds propres	Lien	31/05/2024

ANNEXE

Principaux textes réglementaires publiés entre le 20/05/2024 et le 20/09/2024

JOUE	LIEN	DATE DE PUBLICATION
Règlement d'exécution (UE) 2024/1618 de la Commission du 6 juin 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/763 définissant des normes techniques d'exécution pour l'application du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la déclaration à des fins de surveillance et la publication de l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles	Lien	06/06/2024
Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2024/1618 de la Commission du 6 juin 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/763 définissant des normes techniques d'exécution pour l'application du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la déclaration à des fins de surveillance et la publication de l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (Journal officiel de l'Union européenne L, 2024/1618, 7 juin 2024)	Lien	06/06/2024
Règlement d'exécution (UE) 2024/1872 de la Commission du 1er juillet 2024 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2016/1799 en ce qui concerne les tableaux de correspondance entre les évaluations du risque de crédit effectuées par les organismes externes d'évaluation du crédit et les échelons de qualité de crédit prévus dans le règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil	Lien	01/07/2024

La raison d'être d'EY est de participer à la construction d'un monde plus équilibré, en créant de la valeur sur le long terme pour nos clients, nos collaborateurs et pour la société, et en renforçant la confiance dans les marchés financiers.

Expertes dans le traitement des données et des nouvelles technologies, les équipes EY présentes dans plus de 150 pays, contribuent à créer les conditions de la confiance dans l'économie et répondent aux enjeux de croissance, de transformation et de gestion des activités de nos clients.

Fortes de compétences en audit, consulting, droit, stratégie, fiscalité et transactions, les équipes EY sont en mesure de décrypter les complexités du monde d'aujourd'hui, de poser les bonnes questions et d'y apporter des réponses pertinentes.

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun représente une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Les informations sur la manière dont EY collecte et utilise les données personnelles, ainsi que sur les droits des personnes concernées au titre de la législation en matière de protection des données sont disponibles sur ey.com/privacy. Les cabinets membres d'EY ne pratiquent pas d'activité juridique lorsque les lois locales l'interdisent. Pour plus d'informations sur notre organisation, veuillez vous rendre sur notre site ey.com.

© 2024 Ernst & Young Advisory
Tous droits réservés.

SCORE France N° 2024-049
ED None

Cette publication a valeur d'information générale et ne saurait se substituer à un conseil professionnel en matière comptable, fiscale, juridique ou autre. Pour toute question spécifique, veuillez-vous adresser à vos conseillers.

ey.com/fr